

Lac du DEIRO

PROFIL DE BAIGNADE – TYPE 1



COMMUNE D'EGLETONS

Services Techniques Municipaux

Mars 2017

SOMMAIRE

1. Préambule	2
La législation	2
L'objectif d'un profil de baignade	2
Les différents types de profils de baignade	2
2. Etat des lieux (Phase 1)	3
Présentation de la collectivité	3
Caractéristiques générales de la zone	3
Caractéristiques climatiques de la zone	5
a. Bassin versant	10
Généralité	10
Géologie	11
b. Zone de baignade	11
Contexte général	11
Présentation et description de la zone de baignade de la plage	12
Données sur la qualité de l'eau	15
3. Diagnostic (Phase 2)	18
a. Etendue de la zone d'étude d'identification des sources de pollution	18
b. Identification des sources de pollution	19
Historique	19
Recensement des sources de pollution de la zone	19
Hiérarchisation, analyse et mesures de gestion des sources de pollutions identifiées	20
4. Plan d'action pour limiter les sources de pollution (Phase 3)	22
5. Fiche de synthèse	24
6. Annexes	25
Arrêté de réglementation permanente du site touristique du Deïro	25
Arrêté de réglementation de la baignade du lac du Deïro	27

1. Préambule

La Commune d'Egletons, située dans le département de la Corrèze, possède un lac dit « du Deïro », qu'elle utilise pour les activités de loisirs : baignade et pêche essentiellement, pour lequel un profil de baignade doit être établi.

La législation

En application des dispositions de la directive 2006/7/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade (abrogeant la directive 76/160/CEE) et de ses textes de transposition, un profil de chaque eau de baignade doit être établi.

Les articles L.1332-3 et D.1332-20 du code de la santé publique ont confié la charge d'établir ces profils aux personnes responsables d'eaux de baignade, qu'elles soient publiques ou privées.

L'objectif d'un profil de baignade

Le profil consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.

En effet, de nombreuses sources de pollution peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs. On citera les pollutions d'origine fécale susceptibles de conduire à des pathologies de la sphère ORL, de l'appareil digestif (gastro-entérite) ou des yeux, mais également :

- Le risque de leptospirose (atteinte du foie et des reins) due aux leptospires, bactéries présentes dans les urines de rongeurs ;
- Le risque de dermatite du baigneur, affection cutanée occasionnée par un parasite (transitant par les limnées et les canards), qui se manifeste aussitôt après la baignade par des démangeaisons ;
- Les risques sanitaires liés à la présence en eaux douces de cyanobactéries, organismes microscopiques dont certaines espèces produisent et libèrent des toxines susceptibles de porter atteinte à la peau, aux muqueuses, au système nerveux et au foie, même si à ce jour aucune intoxication humaine n'a été documentée en France ;
- Les risques sanitaires liés à la présence d'amibes, microorganismes qui apprécient les eaux chaudes, pouvant être à l'origine de méningo-encéphalite (forme grave), même si aucun cas n'a été à ce jour déclaré en France ;
- Les risques sanitaires liés aux proliférations d'algues vertes, susceptibles par décomposition de produire de l'hydrogène sulfuré dont l'inhalation peut provoquer à fortes doses des intoxications aiguës.

Ainsi, le profil des eaux de baignade est un outil qui doit permettre de prévenir les risques sanitaires et d'améliorer la qualité des eaux de baignade, afin que toutes les eaux de baignade soient classées au moins en « qualité suffisante » au sens de la directive 2006/7/CE.

Les différents types de profils de baignade

La diversité des eaux de baignade en termes de typologie et de vulnérabilité conduit à définir différents types de profils. Dans le cas où les causes de pollutions sont peu nombreuses, simples et bien connues, un profil simple sera suffisant. Dans les cas les plus complexes, le recours à des outils statistiques et de modélisation sera nécessaire.

Le contenu du profil est fixé à l'article D.1332-20 du code de la santé publique.

On retiendra conventionnellement trois types de profils, du plus simple au plus complexe :

- **Profil de type 1 : Le risque de pollution de l'eau de baignade n'est pas avéré**
L'eau de baignade est de qualité « suffisante », « bonne » ou « excellente » au sens de la directive 2006/7/CE (simulation à partir des résultats du contrôle sanitaire des quatre dernières saisons balnéaires).
- **Profil de type 2 : Le risque de contamination est avéré et les causes sont connues**
L'eau de baignade est de qualité « insuffisante » au sens de la directive 2006/7/CE (simulation à partir des résultats du contrôle sanitaire des quatre dernières saisons balnéaires).
L'identification et l'évaluation des sources de pollution est simple ou les causes de contamination et leurs impacts sont connus.
- **Profil de type 3 : Le risque de contamination est avéré et les causes sont insuffisamment connues**
L'eau de baignade est de qualité « insuffisante » au sens de la directive 2006/7/CE (simulation à partir des résultats du contrôle sanitaire des quatre dernières saisons balnéaires).
L'identification et l'évaluation des sources de contamination est complexe ou les causes de contamination et leurs impacts sont insuffisamment connus.

2. Etat des lieux (Phase 1)

Cet état des lieux comprend la description de la zone d'étude et de baignade, la synthèse de la qualité de l'eau de baignade et la description des sources de pollution présentes dans la zone d'étude. Il a été établi à partir de la synthèse des données existantes.

Présentation de la collectivité

La commune d'Egletons est située sur la RD 1089 (ex RN 89) à trente kilomètres au nord-est de Tulle et à vingt-neuf kilomètres à l'ouest d'Ussel et est desservie par l'autoroute A 89 par la sortie n°22. Son repérage en coordonnées géographiques est : Latitude 45° 24' 26" Nord, Longitude 2° 02' 46" Est

Chef-lieu de canton dans le département de la Corrèze et rattachée à la communauté de commune de Ventadour Egletons Monédières, la superficie de la commune est d'environ 17 km² avec une altitude moyenne de 600 mètres (mini : 530 / maxi : 800).

Sa population est de 4 334 habitants (recensement publié en 2013) avec une densité de 257.2 personnes par km².

Egletons est classée selon l'INSEE en tant qu'unité urbaine et petit pôle urbain, et offre au territoire communautaire entre 2 500 et 3 000 emplois.

Les principales activités sur le territoire communal sont :

- L'industrie alimentaire (CHARAL, Salaison,...)
- L'industrie du bois (Scierie, usines de transformation,...)
- L'enseignement
- Les entreprises de construction (BTP)

Localisation de la Commune d'Egletons

(source : Google maps)



Caractéristiques générales de la zone

La présente étude concerne la zone de baignade de la commune d'Egletons située sur le site touristique du lac du Deïro :

Elle est dénommée **Plage du lac**,

Le profil de baignade retenu pour cette zone de baignade est de **type 1**, c'est-à-dire pour laquelle aucun risque de pollution n'est avéré et dont l'eau de baignade est de qualité « suffisante », « bonne » ou « excellente ».

Au cœur d'un complexe touristique comprenant un parcours de santé, un terrain de Beach-soccer, un arboretum et un sentier de randonnée aménagé, la **plage du lac** se situe à environ 1 km du centre-ville et est accessible depuis ce dernier par une liaison piétonne aménagée et arborée.

Des services d'hébergement touristiques sont situés à proximité :

- Un village de vacances est implanté sur la rive ouest du lac.
- Un camping privé en aval du lac de l'autre côté de la RD 1089, accessible par un chemin piétonnier passant sous cette route.
- Un complexe hôtelier de 45 chambres.

Localisation du lac du Deïro (source : IGN)

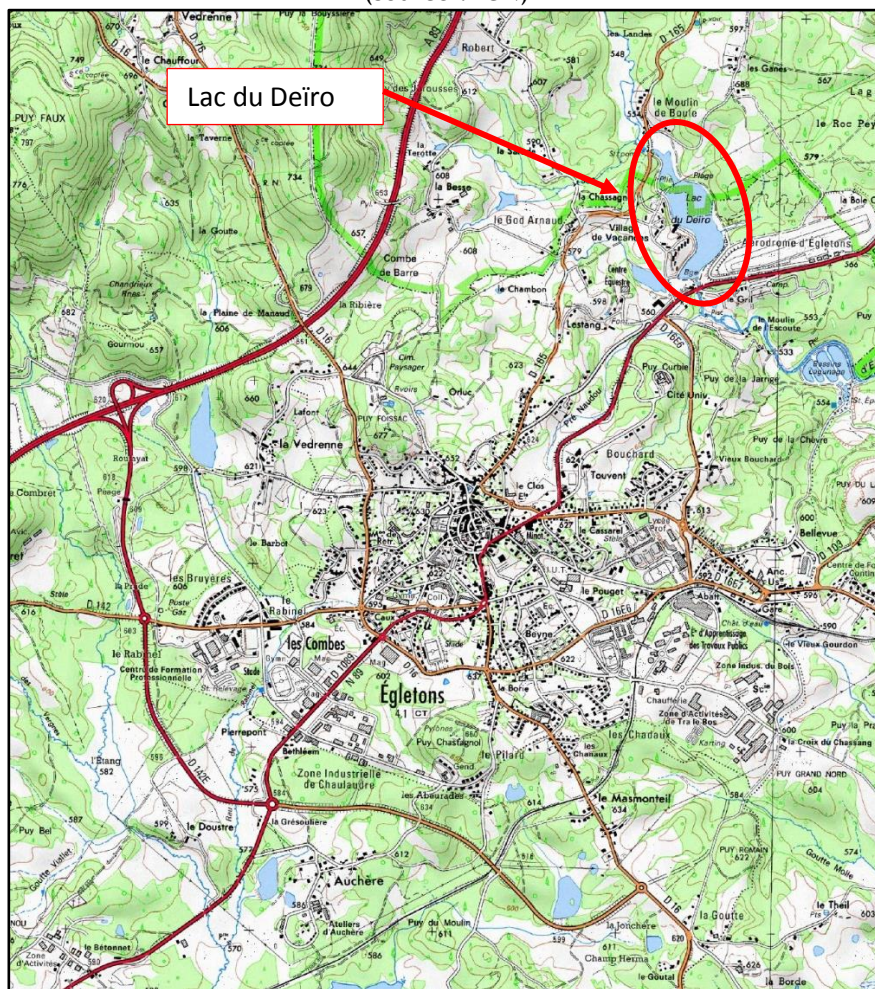


Photo aérienne du lac du Deïro (source : commune Egletons)



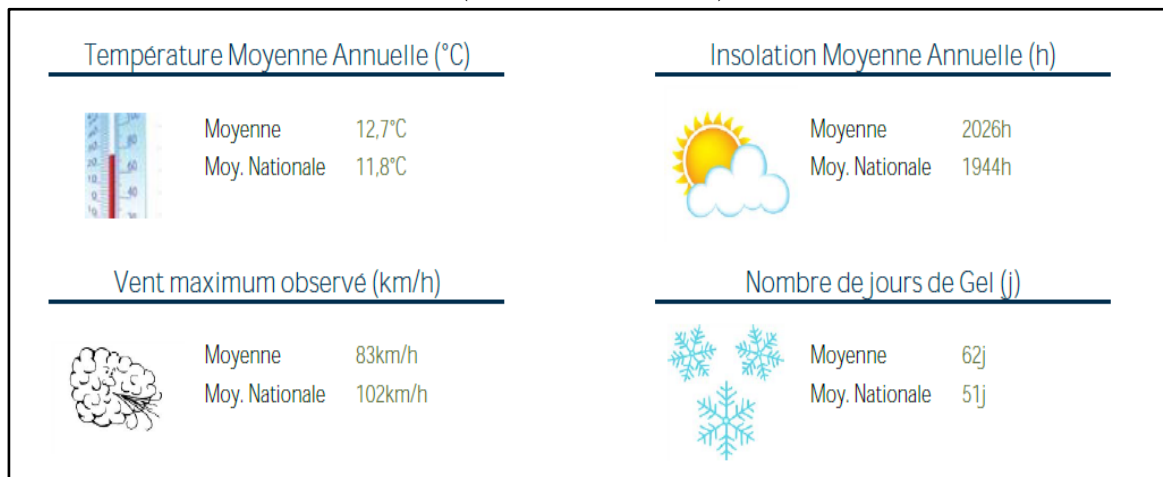
Caractéristiques climatiques de la zone

Le climat est à tendance continental - océanique nuancé, donc plutôt humide par rapport au reste du département, mais avec des hivers froids et des étés chauds.

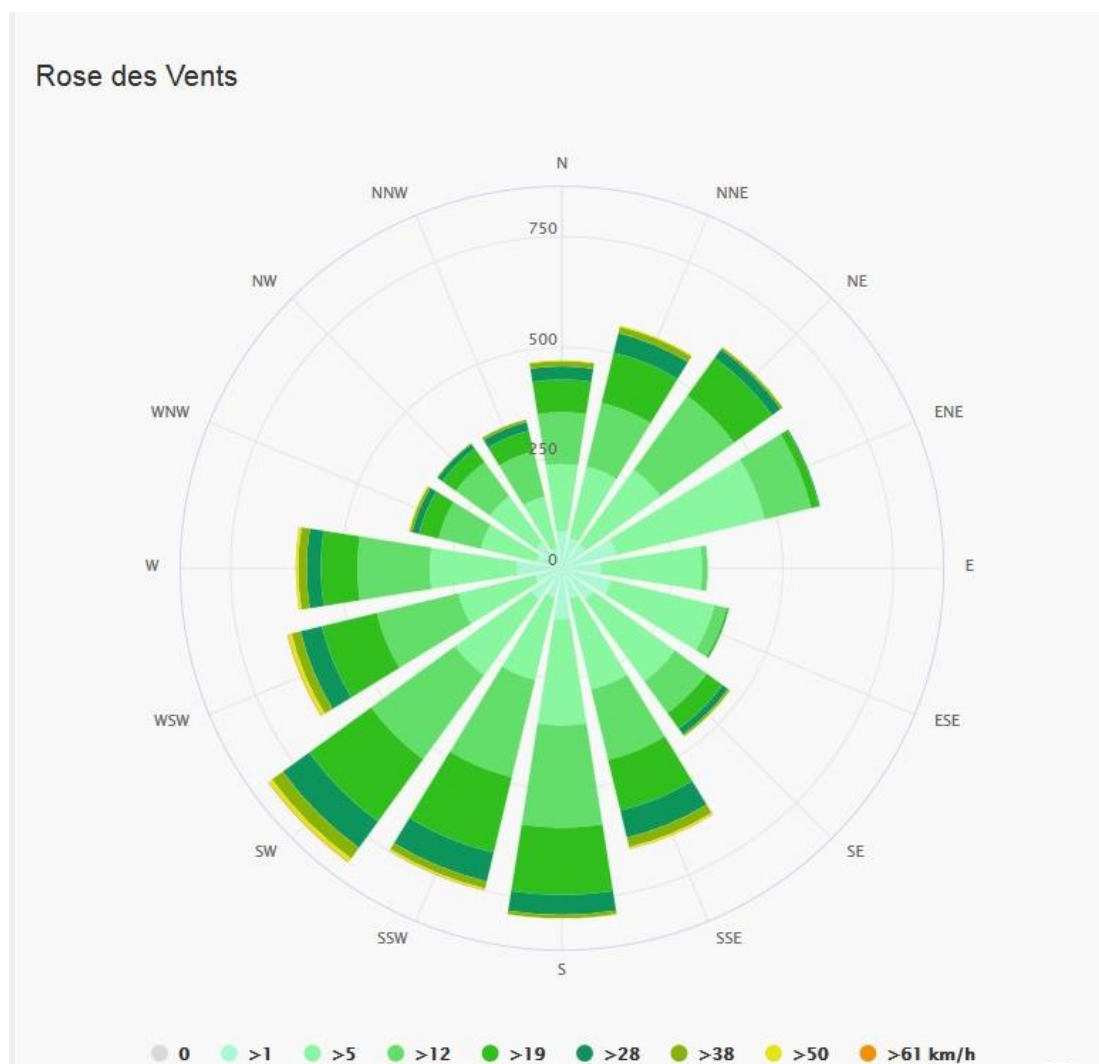
On observe de fréquents phénomènes de grêles au nord d'Egletons

Des chutes de neige se produisent régulièrement en hiver avec des températures souvent aux alentours de 0°C.

Données météorologiques générales Egletons (source Météo France)



La rose des vents d'Egletons montre une orientation des vents dominants de secteur sud/sud-ouest et nord-est

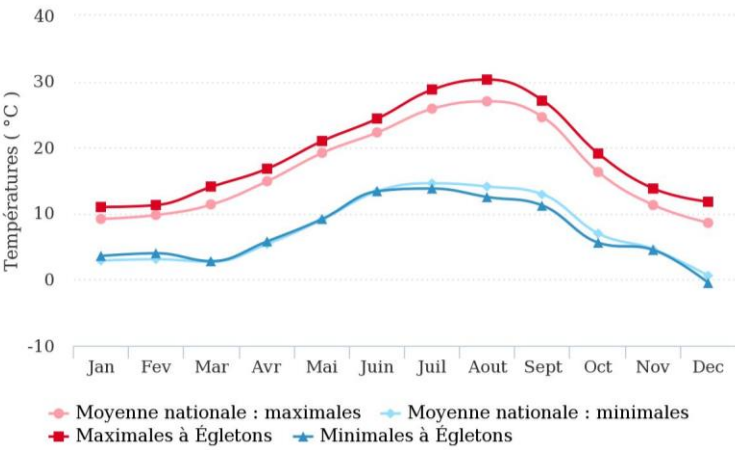


Les caractéristiques climatiques moyennes d'Égletons pour les années 2016, 2015, 2014 et 2013 sont récapitulées ci-après.

Données météorologiques moyennes d'Égletons des 4 dernières années)
(source météo France)

2016

Températures (°C)



Moyenne nationale : maximales

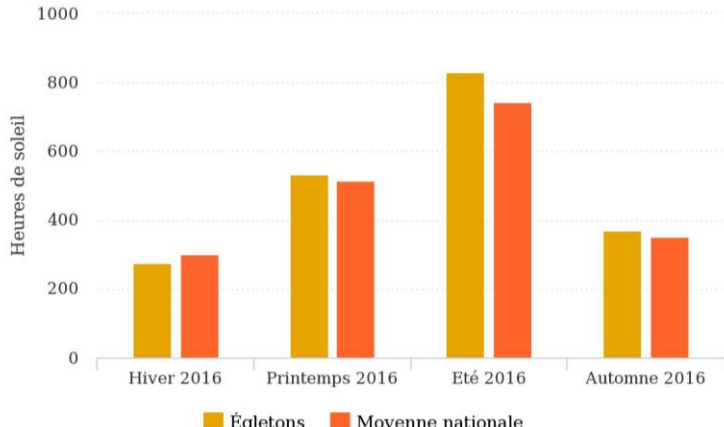
Moyenne nationale : minimales

Maximales à Éggletons

Minimales à Éggletons

Température °C		
Mois	Maxi	Mini
Janvier	11	3.6
Février	11.3	4
Mars	14.1	2.8
Avril	16.8	5.8
Mai	21	9.2
Juin	24.4	13.4
Juillet	28.8	13.8
Aout	30.3	12.5
Septembre	27.1	11.2
Octobre	19.1	5.6
Novembre	13.8	4.5
Décembre	11.8	-0.5
Record année	38,5 °C	-5,2 °C

Heures de soleil

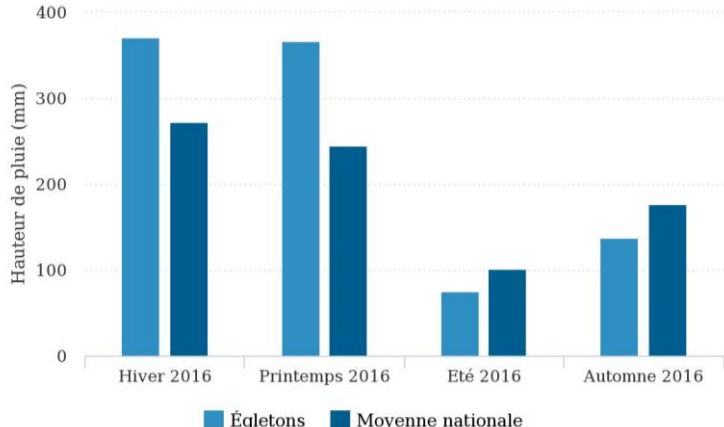


Éggletons

Moyenne nationale

Ensoleillement		
Mois	Heures d'ensoleillement	Equivalent jours de soleil
Hiver	275 h	11 j
Printemps	531 h	22 j
Eté	831 h	35 j
Automne	368 h	15 j

Hauteur de pluie (mm)



Éggletons

Moyenne nationale

Pluviométrie	
Mois	Hauteur de pluie (mm)
Hiver	371
Printemps	366
Eté	75
Automne	137

Vent	Hiver	Printemps	Eté	Automne	Maxi
Vitesse de vent maximale	72 km/h	83 km/h	47 km/h	58 km/h	83 km/h

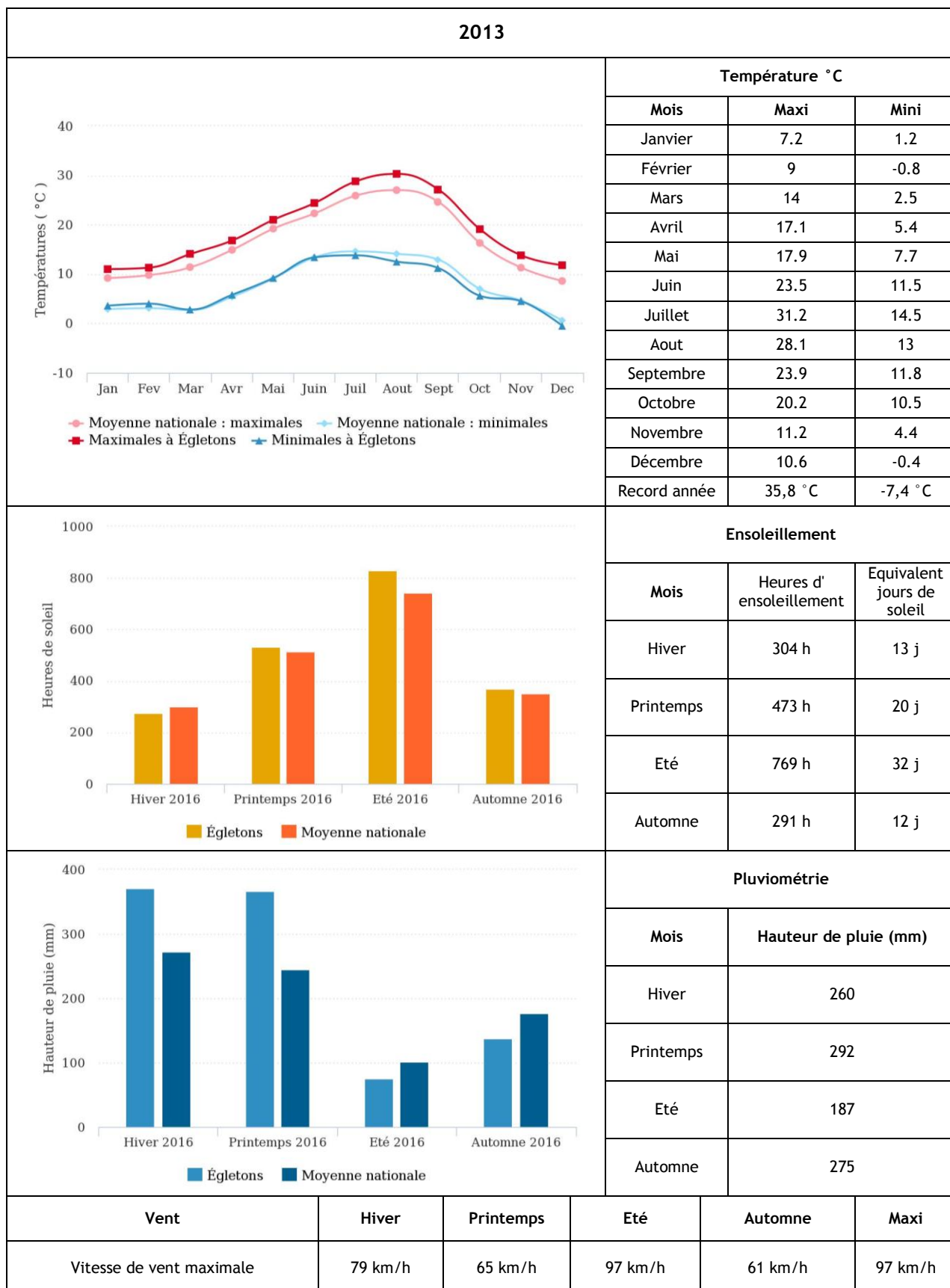
En 2016, la commune d'Égletons a connu 2 005 heures d'ensoleillement. Elle a bénéficié de l'équivalent de 84 jours de soleil, et a connu 948 millimètres de pluie.

2015					
	Température °C				
	Mois	Maxi	Mini		
	Janvier	8.5	1.3		
	Février	9.9	-1		
	Mars	15.4	3.7		
	Avril	20.4	6.6		
	Mai	22.6	9.4		
	Juin	28.9	13.3		
	Juillet	31.6	15.9		
	Aout	29	14.4		
	Septembre	23	9.9		
	Octobre	18.8	6.1		
	Novembre	15.7	5.6		
	Décembre	14.6	1.5		
	Record année	41,4 °C	-7,6 °C		
	Ensoleillement				
	Mois	Heures d'ensoleillement	Equivalent jours de soleil		
	Hiver	304 h	13 j		
	Printemps	748 h	31 j		
	Été	756 h	32 j		
	Automne	395 h	16 j		
	Pluviométrie				
	Mois	Hauteur de pluie (mm)			
	Hiver	185			
	Printemps	131			
	Été	161			
	Automne	131			
Vent	Hiver	Printemps	Été	Automne	Maxi
Vitesse de vent maximale	61 km/h	61 km/h	50 km/h	72 km/h	72 km/h

En 2015, la commune d'Égletons a connu 2 203 heures d'ensoleillement. Elle a bénéficié de l'équivalent de 92 jours de soleil, et a connu 608 millimètres de pluie.

2014					
	Température °C				
	Mois	Maxi	Mini		
	Janvier	11.7	4.5		
	Février	11.7	4		
	Mars	16.6	3		
	Avril	20.1	5.9		
	Mai	20.6	8.7		
	Juin	27.3	12.8		
	Juillet	26.7	15		
	Aout	25.1	12.9		
	Septembre	26	11.4		
	Octobre	22.3	9.3		
	Novembre	16.3	7.3		
	Décembre	8.9	2.4		
	Record année	35,7 °C	-7,7 °C		
	Ensoleillement				
	Mois	Heures d'ensoleillement	Equivalent jours de soleil		
	Hiver	324 h	14 j		
	Printemps	682 h	28 j		
	Eté	658 h	27 j		
	Automne	297 h	12 j		
	Pluviométrie				
	Mois	Hauteur de pluie (mm)			
	Hiver	313			
	Printemps	193			
	Eté	248			
	Automne	184			
Vent	Hiver	Printemps	Eté	Automne	Maxi
Vitesse de vent maximale	68 km/h	76 km/h	61 km/h	83 km/h	83 km/h

En 2014, la commune d'Égletons a connu 1 961 heures d'ensoleillement. Elle a bénéficié de l'équivalent de 82 jours de soleil, et a connu 937 millimètres de pluie.



En 2013, la commune d'Égletons a connu 1 837 heures d'ensoleillement. Elle a bénéficié de l'équivalent de 77 jours de soleil, et a connu 1 014 millimètres de pluie.

a. Bassin versant

Généralité

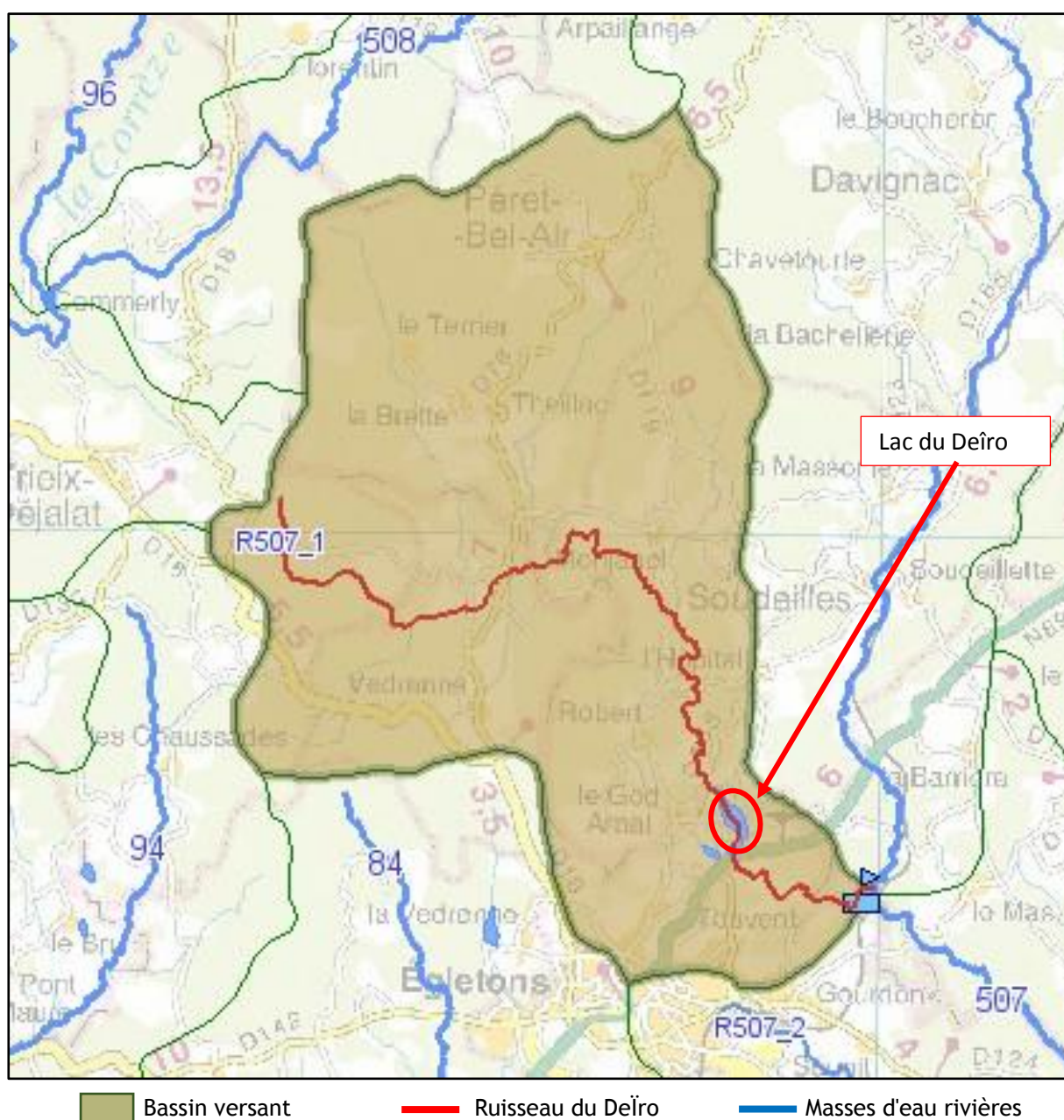
Le ruisseau d'Egletons aussi dénommé ruisseau du Deïro, est codifié en masse d'eau rivière : FRFR507_1. Il est de type naturel, sa longueur est de 13 km. Il appartient au sous bassin de la Luzège (unité Dordogne). A l'issue de son parcours, il se jette dans la rivière «la Soudeillette», celle-ci rejoignant l'axe Luzège environ 7 km en aval.

Le bassin versant, d'environ 35 km², de cette masse d'eau est délimité sur la carte ci-dessous. Il est majoritairement constitué de boisements d'essences mixtes en alternance aux plantations de résineux.

L'agriculture conserve une constante extensive vouée à l'élevage. L'impluvium ne recèle pas actuellement de structure d'élevage intensive, ni d'industrie polluante.

Bassin versant

(source : Agence de l'eau Adour Garonne)

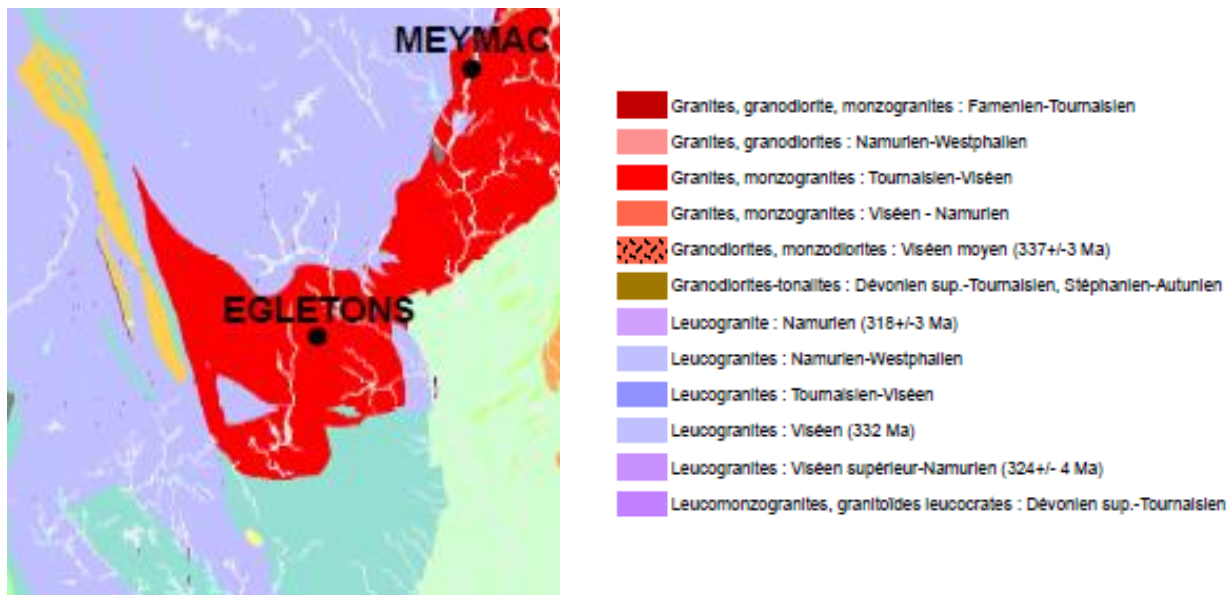


Géologie

La géologie fait apparaître au nord un socle granitique du carbonifère et le sud se caractérise par des roches métamorphiques telles que micaschistes et gneiss.

Le massif granitique d'Egletons est de type Monzogranite et montre une évolution vers les Granodiorites.

Extrait carte géologique simplifiée du limousin - Unités Lithostructurales (source : BRGM)



b. Zone de baignade

Contexte général

Le lac du Deïro est un lac artificiel mis en eau en 1970 et dont la création fut autorisée par arrêté préfectoral du 23 février 1967. Il est alimenté en amont par le ruisseau du Deïro et par la surverse de l'étang du God-Arnaud situé au Sud-Ouest.

Sa superficie en eau est de 98 500 m² et le volume d'eau stocké à la cote normale de 200 000 m³.

Sa profondeur maximale est d'environ 4 mètre à l'aplomb de la digue de retenue.

Cette dernière est en béton armé, justifiant des dimensions suivantes :

- Longueur : 40,00 m
- Largeur en crête : 1,00 m
- Base : 5,00 m
- Hauteur maximale : 5,20 m

Elle est équipée d'un double vannage amont sur canalisations jumelées d'un diamètre unitaire de 500 mm intérieur et d'un déversoir central unique d'une section efficace de 8 m³.

Ce lac d'agrément a comme principaux usages :

- La baignade (uniquement surveillée en juillet et août)
- La pêche
- La pratique du canoé et du pédalo

Le site est également équipé de :

- Un terrain de beach-volley
- Un terrain de beach-soccer
- Un arborétum
- Un parcours sportif de santé
- Un espace de jeux pour enfant
- De tables de pique-nique
- D'un local - buvette estivale
- De sanitaires

Présentation et description de la zone de baignade de la plage

Commune	EGLETONS
Département	CORREZE
Région	NOUVELLE AQUITAINE
Nom de la plage	Plage du lac du DEÏRO
Adresse	Lieu-dit « Le Grill »
Latitude	45° 25'19.9"Nord
Longitude	2° 03'42.5"Est
Altitude	534.00 m
Propriétaire	Commune d'EGLETONS
Personne responsable des eaux de baignade	Monsieur le Maire - Charles FERRÉ

Localisation de la zone de baignade
(source : SIG Commune Egletons)



La zone de baignade est caractérisée par les informations répertoriées dans le tableau ci-dessous et reportées sur la carte ci-après :

Dimension des zones de baignade	Petit Bain	Grand bain
Longueur de la zone de baignade	9.00 ml	95.00 ml
Largeur de la zone de baignade	6.00 ml	18.00 ml
Superficie de la zone de baignade	54.00 m ²	1 710.00 m ²
Pente de la zone de baignade	10 %	12 %
Profondeur (moy. / max.) de la zone de baignade	0.30 m / 0.60 m	1.60 m / 2.20 m
Délimitation des périmètres de baignade	Ligne d'eau avec bouées rouge et blanche et Filet anti passage vers grand bassin	Ligne d'eau avec bouées rouge et blanche
Nature de la plage	Sable	
Impact sur la transparence de l'eau	Néant	
Nature de la rive de la zone de baignade	Naturelle	
Sens de circulation de l'eau	Courant Nord vers Sud	
Localisation des points de prélèvements du contrôle sanitaire	Axe plage	
Liste des usages de l'eau de baignade	Baignade pêche de loisirs activités nautiques légères non motorisées Motonautisme miniature (Occasionnel)	
Autres activités sur le site	Jeux d'enfant Terrain Beach-volley Terrain Beach-soccer Aire de pique-nique Arborétum aménagé Parcours sportif de santé Village de vacances	
Végétation émergée ou immergée présente sur la zone de baignade	Néant	
Description des abords de la plage	Zones naturelle - Talus herbeux avec arbres	
Période de la saison de baignade surveillée	Juillet et Aout	
Fréquentation journalière moyenne de la baignade	60 personnes	
Fréquentation saisonnière moyenne de la baignade	2 500 à 3 000 personnes	
équipements sanitaires	Oui avec raccordement sur réseau gravitaire eaux usées	
poste de secours	Oui en surplomb de la plage	
accessibilité aux animaux	Animaux interdits sur la plage même tenus en laisse	
voies d'accès et zones de stationnement	Accès par voie communale depuis la RD 1089 Parking véhicules de 40 places à 100 mètre de la plage avec accès aménagé pour les piétons Voie d'accès pompiers et service jusqu'à la plage.	
zone d'affichage	Entrée chemin piéton au niveau du parking. Sur mur du poste de secours.	
problèmes d'accès à la baignade	Pas d'aménagement PMR sur la zone de baignade	

SITE TOURISTIQUE DU DEIRO - Plage du lac
(source : SIG et photos - Commune Egletons)



Données sur la qualité de l'eau (source ARS et Ministère de la santé)

La baignade contrôlée du lac du Deïro, sur la période **2013-2016**, obtient un classement de « **Qualité excellente** », suivant le classement européen, ne prenant en compte que la qualité bactériologique de l'eau.

Son niveau de contamination par des algues, sur un ou plusieurs contrôles, sur les 4 années est le suivant :

- 2016 : Niveau Satisfaisant
- 2015 : Niveau nécessitant un contrôle renforcé et une information du public
- 2014 : Niveau Satisfaisant
- 2013 : Niveau nécessitant un contrôle renforcé et une information du public

Les données ayant servi à établir ce classement sont répertoriées, par année, dans les tableaux ci-dessous :

En général, 5 analyses annuelles sont effectuées :

- 1^{er} contrôle : une quinzaine de jours avant l'ouverture au public
- Puis 2 contrôles mensuels durant la saison (2 juillet et 2 août)
- Des analyses complémentaires et intermédiaires peuvent être réalisées si cela s'avère nécessaire, comme ce fut le cas en 2015.

Sur ces 4 dernières années, il n'a pas été recensé d'épisodes de formation de dépôts abondants et de mousses. Ces dépôts peuvent constituer, dans les eaux douces, des indices de prolifération de cyanobactéries.

Lors des saisons 2013 et 2015, la mise en évidence de cyanobactéries (résultats d'analyses de campagnes de mesures) dans les eaux douces du lac du Deïro a nécessité de prendre des mesure d'information des baigneurs et des utilisateurs de la plage.

Aucun cas de dermatites chez les baigneurs n'a été signalé sur la plage du lac du Deïro.

	2016				
Date et heure Prélèvement	14/06/16 - 9h25	04/07/16 - 9h45	19/07/16 - 9h15	02/08/16 - 9h35	17/08/16 - 12h30
Physico-chimique					
T° air - °C	10	18	21	16	24
T° eau - °C	13.9	18.7	20	19.3	24.3
Transparence Secchi - mètre	>1.00	0.80	>1.00	0.90	>1.00
pH - unité pH	6.6	6.7	7.6	7.1	7.7
Bactériologique					
Escherichia coli/100ml (MP) - n/100 mL	179	<15	<15	<15	<15
Entérocoques/100 mL (MP)	<15	<15	15	<15	15
Cellules de Cyanobactéries					
cyanobactéries - cell/mL		0	6300	2670	3360
cyanobactéries toxigènes - cell/mL					
Conclusion sanitaire ARS					
Commentaire	Eau conforme de qualité moyenne	Eau conforme de bonne qualité	Eau conforme de bonne qualité	Eau conforme de bonne qualité	Eau conforme de bonne qualité
Classement de l'année 2016					
Résultats des prélèvements	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon
Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur depuis la saison 2013	 EXCELLENT				

	2015					
Date et heure Prélèvement	16/06/15 - 14h30	06/07/15 - 09h45	15/07/15 - 14h45	20/07/15 - 14h40	03/08/15 - 08h50	18/08/15 - 10h05
Physico-chimique						
T° air - °C	17	22	33	26	14.4	14.1
T° eau - °C	20.8	24.7	27	26.4	20.4	18.2
Transparence Secchi - mètre	>1.00	0.90	>1.00	0.9	0.9	0.5
pH - unité pH	6.7	6.8		7.8	6.8	6.7
Bactériologique						
Escherichia coli/100ml (MP) - n/100 mL	485	46		30	15	30
Entérocoques/100 mL (MP)	<15	<15		77	61	15
Cellules de Cyanobactéries						
cyanobactéries - cell/mL		21410	0	5895	0	
cyanobactéries toxigènes - cell/mL		21410	0	5895	0	
Conclusion sanitaire ARS						
Commentaire	Eau conforme de qualité moyenne	Eau de qualité bactériologique conforme mais prolifération de cyanobactéries de niveau 1 nécessitant une information des baigneurs	Absence de cyanobactéries dans les échantillons prélevés	Eau conforme de bonne qualité	Eau conforme de bonne qualité	Eau de bonne qualité bactériologique mais transparence très faible
Classement de l'année 2015						
Résultats des prélèvements	Moyen	Bon		Bon	Bon	Bon
Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur depuis la saison 2013	 BON					

	2014				
Date et heure Prélèvement	17/06/14 - 12h20	02/07/14 - 9h15	16/07/14 - 9h00	04/08/14 - 12h15	18/08/14 - 12h15
Physico-chimique					
T° air - °C	16.7	14.9	15.1	19	15
T° eau - °C	19.3	18.7	17.8	21.2	18
Transparence Secchi - mètre	>1.00	>1.00	1	0.8	0.8
pH - unité pH	7.4	6.5	6.4	7.2	7
Bactériologique					
Escherichia coli/100ml (MP) - n/100 mL	<15	30	126	61	46
Entérocoques/100 mL (MP)	15	15	<15	30	<15
Cellules de Cyanobactéries					
cyanobactéries - cell/mL		14065		0	
cyanobactéries toxigènes - cell/mL		14065		0	
Conclusion sanitaire ARS					
Commentaire	Eau de bonne qualité bactériologique	Eau de bonne qualité bactériologique	Eau de qualité bactériologique moyenne	Eau de bonne qualité bactériologique mais transparence de l'eau faible	Eau de bonne qualité bactériologique mais transparence faible
Classement de l'année 2014					
Résultats des prélèvements	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon
Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur depuis la saison 2013	 BON				

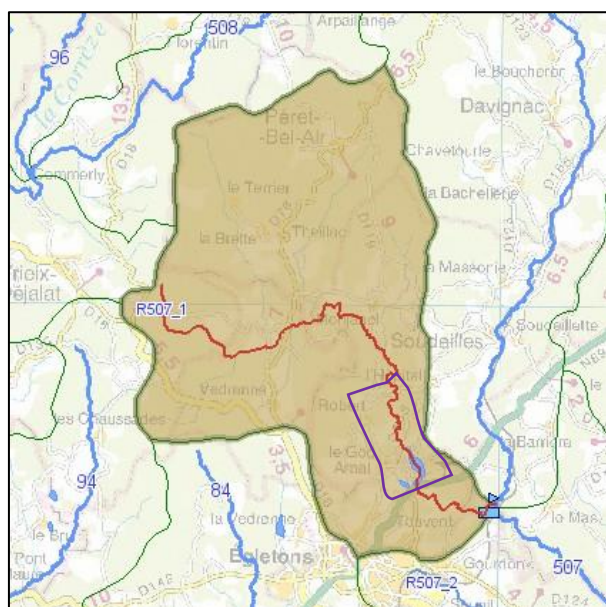
	2013				
Date et heure Prélèvement	11/06/13 - 14h50	01/07/13 - 9h40	15/07/13 - 12h00	06/08/13 - 12h30	21/08/13 - 10h45
Physico-chimique					
T° air - °C	18.2	17.7	25	30	17
T° eau - °C	16.2	14.7	22	24.5	20
Transparence Secchi - mètre	>1.00	>1.00	>1.00	>1.00	>1.00
pH - unité pH	6.6		6.9	7.2	7.2
Bactériologique					
Escherichia coli/100ml (MP) - n/100 mL	<15	61	15	<15	<15
Entérocoques/100 mL (MP)	<15	<15	<15	<15	<15
Cellules de Cyanobactéries					
cyanobactéries - cell/mL		36220		0	
cyanobactéries toxigènes - cell/mL					
Conclusion sanitaire ARS					
Commentaire	Eau conforme de bonne qualité	Eau de qualité bactériologique conforme mais prolifération de cyanobactéries de niveau 1 nécessitant une information des baigneurs	Eau conforme de bonne qualité bactériologique	Eau conforme de bonne qualité	Eau conforme de bonne qualité
Classement de l'année 2015					
Résultats des prélèvements	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur depuis la saison 2013	 BON				

3. Diagnostic (Phase 2)

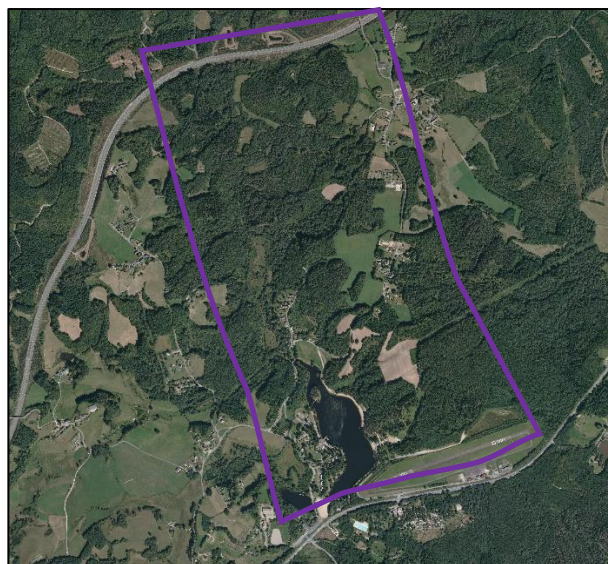
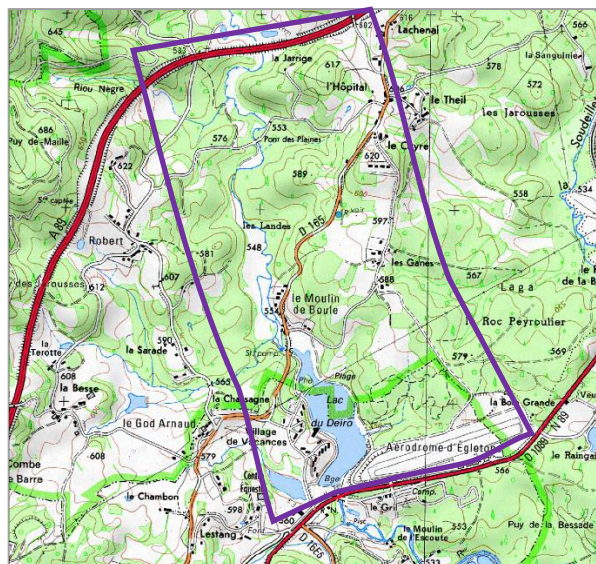
a. Etendue de la zone d'étude d'identification des sources de pollution

Sans source de pollution avérée, et même si l'intégralité du bassin versant peut avoir une influence sur la qualité de l'eau du lac par ruissellement, la zone d'étude sera limitée à l'extrême partie sud-est de ce bassin versant telle que identifiée sur les cartes ci-dessous.

Délimitation de la zone d'étude d'identification des sources de pollution
(source : SIG Commune Egletons)



-  Bassin versant
-  Ruisseau du Deïro
-  Zone d'étude d'identification des sources de pollution



b. Identification des sources de pollution

Historique

En 2002, au vu des paramètres physico-chimiques déclassant, la baignade et sur recommandations de la DDAS, la baignade de la plage du lac a fait l'objet d'une interdiction durant la période estivale (arrêté municipal du 23 mai 2002).

Cette interdiction était la conséquence des travaux de terrassement de l'actuelle Autoroute A89 ayant impactés la qualité de l'eau du ruisseau du Deïro. Néanmoins, les analyses des sédiments aux différents points d'amoncellement du lac n'avaient pas révélé de problématique particulière quant à la toxicité, les sédiments étant dépourvus de nocuité chimique par nature.

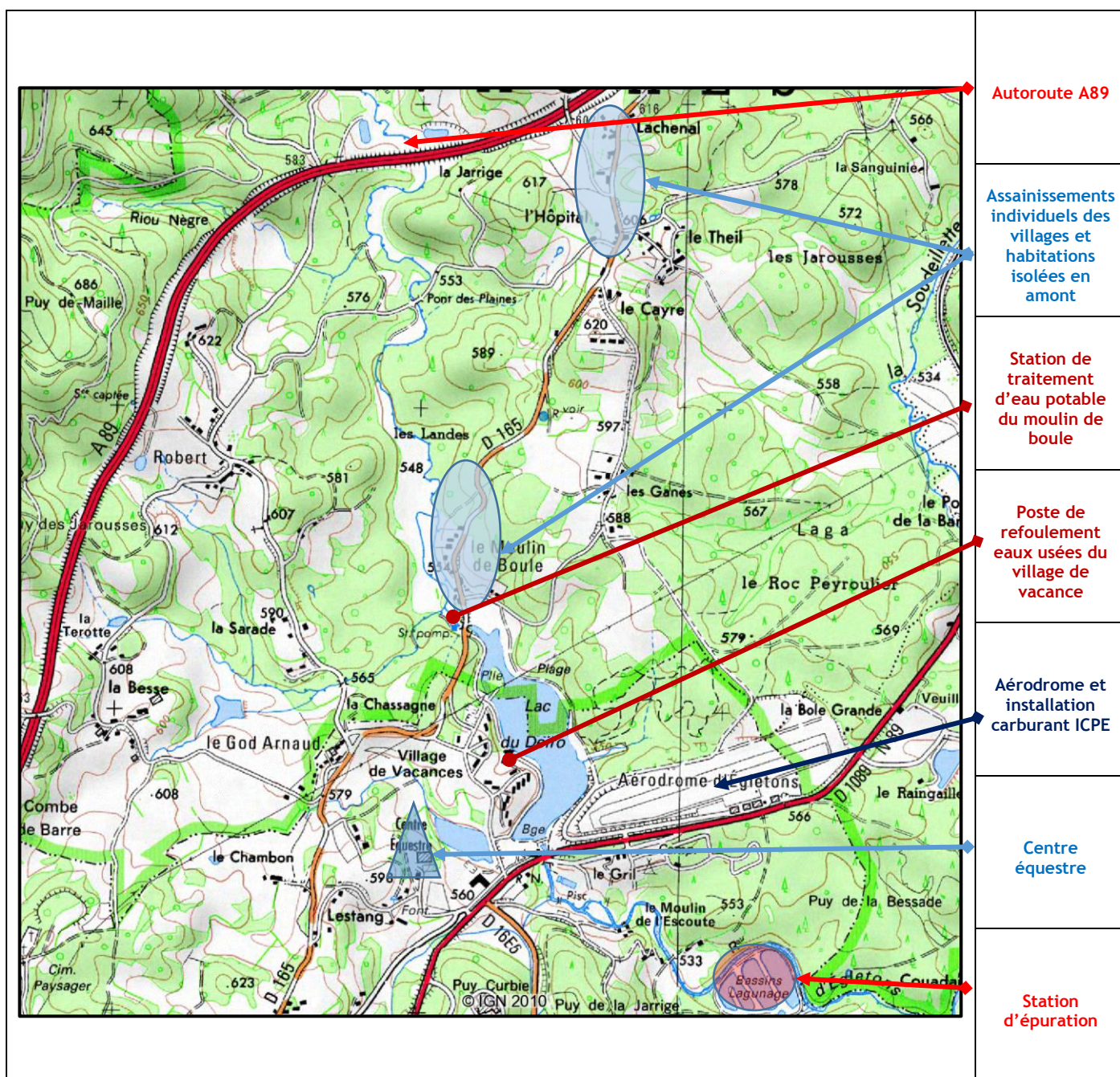
Au cours de l'année 2003, la commune a procédé au curage du lac afin de retrouver une qualité d'eau compatible avec l'activité de baignade.

De novembre 2009 à mars 2010, il a été procédé à un nouveau curage des sédiments qui s'étaient accumulés.

En juillet 2013 et en juillet 2015 les contrôles effectués par l'ARS ont mis en évidence une prolifération de cyanobactéries (résultats d'analyses de campagnes de mesures) dans les eaux douces du lac du Deïro.

Cela a nécessité de prendre des mesures d'information des baigneurs et des utilisateurs de la plage et d'effectuer des analyses complémentaires de suivi de l'évolution des seuils de cyanobactéries.

Recensement des sources de pollution de la zone (source : SIG Commune Egletons)



Hiérarchisation, analyse et mesures de gestion des sources de pollutions identifiées

- ASSAINISSEMENT EAUX USÉES

- Assainissement non collectif lieu-dit Moulin de Boule
- Assainissement non collectif lieu-dit Lachenal
- Assainissement non collectif lieu-dit l'Hopital
- Assainissement non collectif lieu-dit les Ganes
- Poste de refoulement village de vacances Cap France

Il est à noter que la station d'épuration ainsi que les déversoirs d'orage de la commune d'Egletons sont situés bien en aval de la retenue du lac du deïro, en conséquence l'impact de ses éléments n'a pas été retenu dans l'élaboration du profil de baignade

Les assainissements non collectifs sont situés sur la Commune de Soudeilles ; Ils semblent fonctionnels ou conformes. Le SPANC procède à un contrôle des installations autonomes et conseille les propriétaires techniquement et réglementairement.

En cas de panne des pompes ou de bouchage du réseau du poste de refoulement d'eaux usées du village de vacance Cap France, le poste peut déborder ponctuellement au niveau du tampon situé au pied du bâtiment central, en rive ouest du lac.

Dans ce cas des alarmes techniques se déclenchent et permettent une intervention des gestionnaires du site. Une surveillance régulière et un entretien périodique complètent ce dispositif.

- ASSAINISSEMENT PLUVIAL

- Parking site du Deïro
- Parking du God Arnaud
- Voirie Communale
- Déversement piste aérodrome
- Déversement bassin de rétention autoroute A89

Les eaux de ruissellement pluviales ne posent pas de problèmes particuliers de pollution.

Un déversement accidentel provenant des voiries, de l'aérodrome ou des parkings pourrait éventuellement se produire, avec un risque potentiel faible.

Le risque de pollution provenant de l'autoroute A89 semble faible. Le réseau autoroutier à son propre réseau de collecte des eaux de ruissellement provenant de l'emprise autoroutière. Les rejets, dans le milieu naturel, transitent, systématiquement, par des bassins d'orage ou de décantation.

- ACTIVITÉS AGRICULTURE

- Pâturages
- Déversement centre équestre

Le bassin versant est constitué essentiellement de boisements d'essences mixtes en alternance aux plantations de résineux. La part des cultures dans la surface agricole utile (SAU) est inférieure à 5 %.

L'agriculture conserve une constante extensive vouée à l'élevage. L'impluvium ne recèle pas de structures d'élevage intensive, ni polluante.

Il n'existe pas à notre connaissance de surface d'épandage de boue en amont ou sur la zone d'étude.

Le risque de pollution provenant du centre équestre, situé à l'ouest de la zone, semble limité de par son éloignement et par le fait que l'étang du God Arnaud recevrait d'abord l'éventuelle pollution, qui pourrait alors y être cantonnée.

- ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

- Station de traitement d'eau potable du Moulin de Boule
- Station carburant aérodrome

Le fonctionnement de la station de traitement de l'eau potable du moulin de boule ne présente pas de risque susceptible d'affecter la qualité des eaux de baignades, si ce n'est par un déversement accidentel de charbon actif, mais avec un potentiel risque très faible.

L'aérodrome possède une station d'avitaillement en carburant des aéronefs. Cette station, implantée en bordure des bâtiments de la plateforme, est équipée d'une plateforme étanche, collectant les eaux de ruissellement vers un séparateur d'hydrocarbure.

- AUTRES SOURCES

- Animaux sur la plage
- Proximité parking plage du lac et du God Arnaud
- Proximité Aérodrome,
- Pluies d'orage violent
- Dépôts sauvage d'ordure

Les animaux sur la plage sont interdits par arrêté municipal.

Aucun animal mort n'a été recensé ou signalé dans ou à proximité immédiate du plan d'eau.

Quelques canards (moins d'une dizaine) fréquentent la petite île du lac, mais ne semblent pas être source de risque de pollution en l'état.

Le parcours de santé et de randonnée accueille des balades équestres et de promeneurs avec leurs animaux de compagnie tenus en laisse.

Des risques de pollutions accidentelles peuvent être engendrés par la proximité des voiries, de l'aérodrome et des parkings (déversement accidentel de carburant, accident d'aéronef, ...) mais avec une probabilité faible.

En cas de fortes précipitations (types orageuses) une interdiction ponctuelle et limitée dans le temps pourra être mise en œuvre.

Aucun dépôt sauvage n'a été recensé. Des poubelles et des conteneurs sont implantés sur l'ensemble du site et font l'objet d'un ramassage pluri-hebdomadaire.

Une personne assure l'entretien du site à l'année avec des renforts durant la saison estivale. En plus de l'entretien, il assure une surveillance visuelle journalière du site.

- FREQUENTATION DE LA ZONE DE BAIGNADE

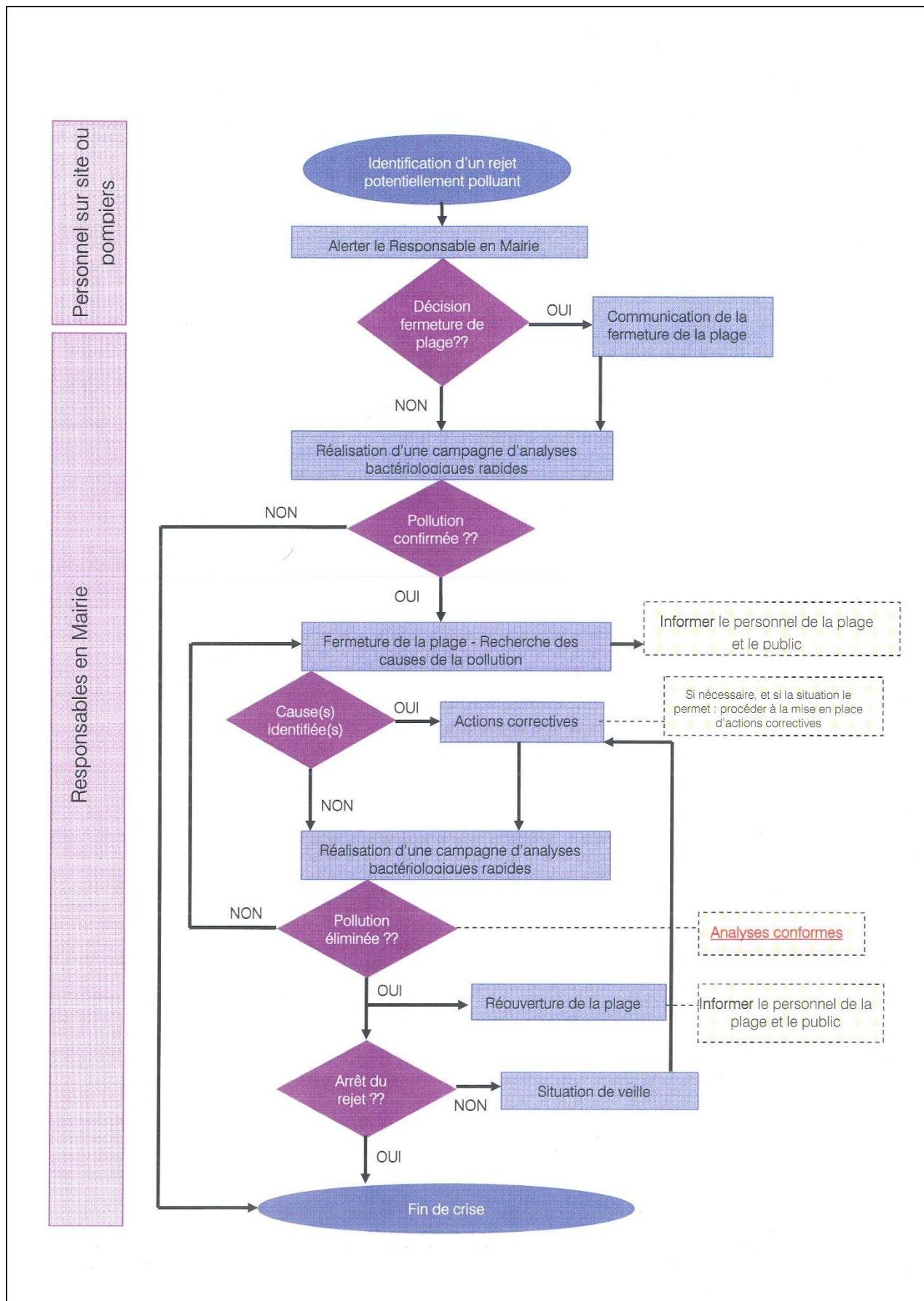
- Temps de renouvellement de l'eau
- Sur fréquentation de la zone de baignade

Le risque de pollution de la zone de baignade par rapport à une sur fréquentation de la zone de baignade ne représente pas un risque avéré. La moyenne du nombre de baigneurs (60 personnes) depuis plusieurs années est stable et ne connaît que peu de pic de fréquentation.

Le temps de renouvellement de l'eau semble suffisant même en période estivale.

4. Plan d'action pour limiter les sources de pollution (Phase 3)

Sous la responsabilité du maire, un plan d'action commun aux différentes sources de pollution a été décliné sous la forme d'un organigramme de procédure de décision et d'action suivant :



La réalisation d'une étude globale de mise en conformité réglementaire et de réduction des impacts liés au lac d'Egletons est en cours au niveau de la communauté de communes.

Elle intègre les différentes problématiques qui touchent ce plan d'eau et qui sont de 3 ordres :

- Réglementaires :
 - Continuité écologique :

Le plan d'eau étant en LISTE 2, le rétablissement de la continuité écologique est imposé par les services de l'Etat. L'étude doit permettre d'identifier toutes les solutions techniques de rétablissement de la continuité écologique et leur estimatif financier.
 - Barrage classe C :

Réalisation de la visite technique approfondie (VTA)
- Régime thermique :

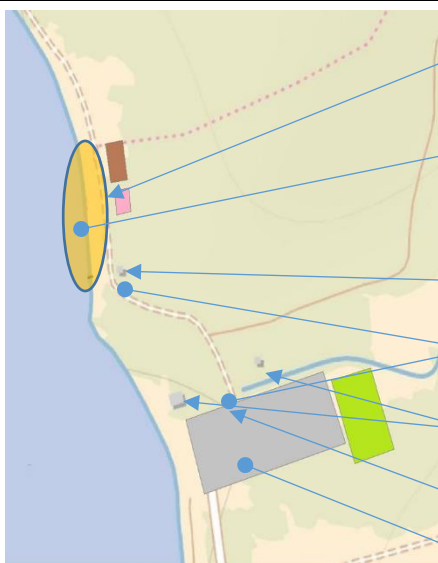
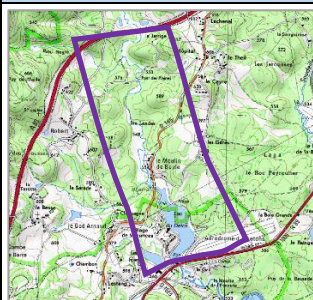
Le plan d'eau restituant principalement des eaux de surface dans le Deiro par l'intermédiaire de la passe à poisson et du déversoir, l'impact thermique a pu être démontré par la FDAAPPMA dans le rapport d'étude « Etude du régime thermique des eaux du Deiro à Egletons (19) » (2015).

L'étude doit intégrer des solutions techniques afin que le lac restitue des eaux les plus froides possibles en aval.
- Dispositifs de vidanges
L'étude doit apporter des solutions pour régler plusieurs dysfonctionnements qui ont été mis en évidence lors des vidanges du plan d'eau :
 - Capacité des vannes de vidange insuffisantes au vue d'une vanne cassée.
 - Dispositif de décantation insuffisant.
 - Fond de pêcheur non bétonnée
- Gestion des sédiments :

La queue du lac du deïro en aval dispose d'un piège à sédiment qui fonctionne correctement.

L'étude doit intégrer des solutions techniques afin de pouvoir curer les sédiments accumulés, et réaliser, par la suite, un entretien régulier

5. Fiche de synthèse

 Profil de la baignade de type 1 Zone de baignade du lac du Deïro - Commune d'Egletons (19) Profil élaboré en mars 2017				
Caractéristiques de la baignade		Schéma de la zone de baignade		
Baignade du Lac du Deïro Commune d'EGLETONS (19300) Département de la Corrèze Région Nouvelle Aquitaine Personne responsable de l'eau de baignade : Monsieur le Maire Période d'ouverture : Juillet et Aout Heures de surveillance : 13h00 à 19h00 sauf le lundi non surveillé Fréquentation moyenne journalière : 60 baigneurs				
Historique de la qualité de l'eau de baignade		Carte de la zone d'étude		
Qualité de l'eau de baignade au cours des 4 dernières années :				
Année	2013	2014	2015	2016
Classement	 Bon	 Bon	 Bon	 Excellent
 Site dont l'eau est d'excellente qualité  Site dont l'eau est de bonne qualité  Site dont l'eau est de qualité suffisante		 Site dont l'eau est de bonne qualité  Site dont l'eau est de qualité insuffisante		
Episodes de pollutions au cours des 4 dernières années :				
Date	Type de pollution	Origine de la pollution	Interdiction de la baignade	
Du 01/07/2013 au 15/07/2013	Eau de qualité bactériologique conforme mais prolifération de cyanobactéries de niveau 1	Inconnue	NON mais information des baigneurs	
Du 06/07/2015 au 15/07/2015	Eau de qualité bactériologique conforme mais prolifération de cyanobactéries de niveau 1	Inconnue	NON mais information des baigneurs	
Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion				
Diagnostic		Gestion préventive des pollutions		Plan d'actions
Principales sources de pollution inventoriées	Impact sur zone de baignade	Indicateurs d'alerte	Procédures	Principales mesures de réduction des pollutions
Eaux usées	faible impact	Visuel	Décisions de l'autorité municipale	étude globale de mise en conformité réglementaire et de réduction des impacts liés au lac d'Egletons en cours au niveau de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières
Eaux pluviales	faible impact	Visuel		
Animaux	faible impact	Visuel		
Fortes pluies	faible impact	Visuel		
Déversements accidentels	faible impact	Visuel		

6. Annexes

Arrêté de réglementation permanente du site touristique du Deïro

Commune d'Egletons



N° 2014/083

Réglementation permanente

Site touristique du Deïro

Annule et remplace l'arrêté n° 2009/58

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'EGLETONS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

VU le Code des Débits de Boissons, article L 80 et les mesures de lutte contre l'alcoolisme,

VU l'arrêté n° 2009/58 en date du 16 juin 2009,

Considérant les atteintes à la tranquillité et aux biens publics, créées par des individus ou attroupement de personnes consommant de l'alcool sur le site du Deïro,

Considérant que pour des raisons de sécurité, de tranquillité, de salubrité et d'ordre public, il y a lieu de prescrire des mesures réglementant la police et la sécurité sur le site touristique du Deïro.

ARRÊTE

- Article 1 :** Le site touristique du Deïro est accessible gratuitement au public tout au long de l'année. Il est constitué d'un plan d'eau dont la baignade est surveillée les mois de juillet/août de chaque année ainsi que de divers espaces sportifs et de loisirs.
- Article 2 :** Les dates d'ouverture et de fermeture, les horaires journaliers ainsi que le règlement de baignade sont fixés chaque année par arrêté municipal.
En dehors des heures de surveillance, la baignade s'effectue aux risques et périls des usagers.
- Article 3 :** Il est formellement interdit d'évoluer sur le plan d'eau avec des embarcations à moteur, à l'exception des services de secours dûment habilités.
- Article 4 :** Le camping sauvage est interdit sur l'ensemble du site.
- Article 5 :** Les feux de toute nature et l'usage de barbecues sont interdits sur l'ensemble du site.
- Article 6 :** Les usagers du site ainsi que les baigneurs doivent adopter une tenue et un comportement décents sur l'ensemble du site.
- Article 7 :** La consommation d'alcool fort est strictement interdite sur l'ensemble du site touristique (parking, espace pique-nique, île, plage...).
- Article 8 :** Il est formellement interdit d'introduire des bouteilles ou des contenants en verre de toute nature sur l'ensemble du site.
- Article 9 :** Les animaux doivent impérativement être tenus en laisse pour accéder au site.
L'accès à tout animal, même tenu en laisse, est interdit sur la plage ainsi que sur les aires de jeux.

Article 10 : Les usagers sont également tenus de respecter les dispositions suivantes :

- Il est interdit de jeter ou abandonner des papiers, détrit, mégots ou tout autre corps de nature à souiller le site ou à occasionner des blessures aux usagers.
- Les usagers doivent impérativement utiliser les poubelles affectées à cet effet.
- L'usage de la radio ou de tout instrument sonore n'est toléré que dans la mesure où il ne gêne pas les voisins.
- L'emploi de savon et autres produits d'hygiène ainsi que le nettoyage des véhicules sont interdits aux abords du plan d'eau.
- En période de grand froid, il est interdit d'accéder à l'étendue d'eau gelée.

Article 11 : La circulation et le stationnement de tous véhicules et bicyclettes sont interdits en dehors des voies d'accès autorisées et des parcs de stationnement prévus à cet effet.

Article 12 : Les publicités et distributions de tracts ou prospectus, les ventes ou sollicitations des usagers du site sont interdites sauf dérogation spéciale et nominative accordée par la Commune d'Egletons.

Article 13 : Les installations, équipements et mobiliers urbains sur place (poste de surveillance baignade, blocs sanitaires, chalet-buvette, aires de jeux, tables, bancs, poubelles, ...) ne doivent supportés aucune souillure et dégradation de quelque ordre que ce soit. Les usagers sont invités à respecter la qualité de l'eau et les équipements mis à leur disposition par la Commune d'Egletons.

Article 14 : Tout acte susceptible de nuire à la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique est interdit. Tout trouble à l'ordre public sera constaté par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 15 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux peines prévues au Code Pénal.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Corrèze,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons,

Fait à Egletons, le 21 juillet 2014.

Le Maire,

Michel PAILLASSOU.



Arrêté de réglementation de la baignade du lac du Deïro

Commune d'Egletons



Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le 14 JUN 2016
ID : 019-211907308-20160609-2016_75-AR

N° 2016/075
REGLEMENTATION BAIGNADE
LAC DU DEIRO

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'EGLETONS,

- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 25.2 et L 25.3,
- VU les arrêtés préfectoraux réglementant l'organisation de la sécurité des baignades publiques,

Considérant qu'il importe de réglementer dans l'intérêt de la sûreté publique et du respect des mœurs, la baignade de la Plage du Lac du Deïro.

ARRETE

Article 1 : La baignade de la plage du Lac du Deïro est surveillée par un surveillant de baignade titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), du lundi 4 juillet 2016 au mercredi 31 août 2016 inclus (sauf les lundis).

Article 2 : La surveillance est assurée du lundi 4 juillet 2016 au mercredi 31 août 2016 inclus, de 13 heures à 19 heures,

Tous les jours, sauf le lundi

En dehors des heures de surveillance, la baignade s'effectue aux risques et périls des usagers.

Article 3 : Dans la zone surveillée aussi bien que sur la plage, les usagers sont tenus de se conformer aux injonctions du surveillant et aux signaux d'avertissement transmis par les pavillons hissés au mât de signalisation. Les caractéristiques et la signalisation de ces pavillons sont celles prévues par le décret n° 13 du 8 janvier 1962.

Signification des signaux :

- Drapeau vert : surveillance effective, baignade ne présentant aucun danger particulier.
- Drapeau orange : baignade dangereuse mais surveillée.
- Drapeau rouge : interdiction de se baigner.
- Absence de drapeau : surveillance non assurée. Le public se baignera à ses risques et périls.

Article 4 : Une zone de baignade dénommée « petit bain » est délimitée par une ligne d'eau équipée d'un filet lesté afin d'empêcher tout passage involontaire du petit bain vers le grand bain. Sa profondeur est limitée à une hauteur maximum de 1.20m.

Article 5 : Un panneau placé à hauteur d'homme, au pied du mât de signalisation et au poste de secours, indique la période et les heures auxquelles est assurée la surveillance, et toute communication permettant d'améliorer l'information au public.

Article 6 : Les fonds et les abords doivent être maintenus en état constant de propreté et la circulation d'animaux ou de deux roues y est interdite.

Article 7 : Les routes ou les chemins d'accès doivent être libres pour permettre à tout moment l'intervention des secours.

Article 8 : Dans la zone surveillée, les usagers sont tenus de respecter les dispositions suivantes :

- les animaux domestiques ne sont pas admis sur la plage,
- **les mégots, papiers et autres déchets doivent être jetés dans les poubelles disposées à cet effet,**
- les jeux divers ne doivent, en aucun cas, causer une gêne pour les autres usagers de la plage,
- l'usage de la radio ou de tout instrument sonore n'est toléré que dans la mesure où il ne gêne pas les voisins,
- la consommation des boissons contenues dans des récipients en verre est interdite.

Article 9 : Les personnes chargées de la surveillance de la baignade et la commune ne peuvent en aucun cas, être tenues responsable des vols ou des dommages causés aux effets et objets personnels des usagers et des visiteurs.

Article 10 : En dehors des heures de surveillance, la baignade s'effectue aux risques et périls des usagers.

Article 11 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur, et notamment par la loi n° 874 du 1^{er} décembre 1989.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à MM. :

- ✓ le Préfet du Département de la Corrèze,
- ✓ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLETONS,
- ✓ les Surveillants de baignade,
- ✓ la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations,
- ✓ la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,

Fait à Egletons, le 9 juin 2016.

Le Maire,



Charles FERRE.

